



Commune
de
FAA'A



N° 99/2012

FAA'A, le 14 février 2012

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation :

07 février 2012

Date d’Affichage :

08 février 2012

Date de séance :

14 février 2012

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 35
PRESENTS : 23
PROCURATION : 06
VOTANTS : 29
POUR : 26
CONTRE : 03
ABSTENTION : 0

Objet : approuvant le projet d’aménagement d’une zone de loisirs à Motu Ovini

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie dans les délais légaux.

Le Président de séance

Oscar Manutahi TEMARU



Le mardi 14 février 2012 à 8 h 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s’est réuni dans la salle du Conseil Municipal de la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur le Maire, Oscar Manutahi TEMARU, et ce conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux communes de Polynésie Française.

Étaient présents :

Nom – Prénom	Prés.	Abs.	Procuration
TEMARU Oscar	X		
TOKORAGI Désiré	X		
MAKER Robert		X	
CERAN-JERUSALEM Y André	X		
TERIITEHAU Roberto	X		
MAI Gérard			CERAN-J. A.
VANAA Emma	X		
HATETE épouse TAHARAGI Linda	X		
CHIN FOO Rosina	X		
LAURENT Victoire	X		
TEAHU épouse PEREYRE Lucie			ZIMA L.
TEKURARERE Eugène	X		
RAAPOTO Jean-Marius	X		
TAUMATA Animera	X		
TEURU Germain		X	
LO Tai Chan André	X		
FARIUA Totoarii	X		
TEFAATAU-FIRUU épouse MATI Juliana		X	
TEAUNA épouse POIA Clarisse	X		
TETUAITEROI Georges			ATUAHIVA T.
NIVA Pauline	X		
AUBRY Gilles			TERIITEHAU R.
ZIMA Laurence	X		
TARAHU épouse ATUAHIVA Teura	X		
ARII épouse BARFF Ema	X		
RUA épouse BARFF Linda		X	
NENA Tauhiti	X		
MAMATUI épouse GRAND-PITTMAN Anne-Marie	X		
TETAHAHI Célia	X		
MAAMAATUAIAHUTAPU épouse LE CAILL Maurea			GRAND-PITTMAN A-M.
TEMAURI Jean			TETUANUI N.
FULLER Thilda		X	
TETUANUI Noa	X		
BOUISSOU Jean-Christophe		X	
AH LING épouse YNAM Barbara	X		

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, qui sont au nombre de 23, il a été procédé conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux communes de Polynésie Française, à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil Municipal, Désiré TOKORAGI ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a acceptée.

Monsieur Roberto TERIITEHAU a ensuite exposé à l'assemblée que :

L'aménagement d'une aire de jeux à Vaitupa comprenant un terrain de beach volley, un parking, 5 tables de pique nique, 3 tables de tennis de table, une aire de jeux pour enfants et des vestiaires – toilettes a été inaugurée le 3 novembre 2006 pour un coût total de 11 828 384 FCP, financé à 60% par le CUCS et 40% par la Commune.

Dans le cadre de la réglementation de la marina de Vaitupa, afin de permettre une utilisation optimale du site compte tenu des activités des pêcheurs et des plaisanciers, il est proposé de retirer les aires de jeux et le terrain de beach volley pour les transférer à Motu Ovini, dans la zone de transit prévue pour la RHI de Hotuarea, où seraient également aménagés un local gardien et des vestiaires. Ces structures seront gérées par le service Animation de la ville et gardées par l'association Fanatea, dans l'attente des futurs habitants des lieux.

Par ailleurs, dans le cadre du développement des activités sportives et des espaces de vie et de rencontres pour les quartiers prioritaires mais aussi pour les élèves de Faa'a (écoles, collèges et lycée), il est proposé d'y aménager également un terrain de beach soccer, qui permettra :

- *d'accueillir 4 terrains de beach volley au lieu d'un seul, capacité d'accueil plus adaptée aux besoins de nos inter-quartiers, soit environ 150 participants par journée.*
- *d'économiser les frais de transport vers des terrains de beach soccer extérieurs à la commune, soit à l'annexe Pater de Pirae ou à la plage des surfeurs de Papara, dans le cadre de nos inter-quartiers de beach soccer et de beach volley depuis 2008*
- *d'initier un nombre important de pratiquants en vue de la Coupe du monde de Beach soccer prévue à Tahiti en 2013.*

Selon les estimations établies par un professionnel et le service Etudes, le coût total du projet s'élèverait à 54 848 503 FCP selon la répartition suivante :

- *Dépose de l'aire de jeux de Vaitupa : 2 103 613 FCP*
- *Construction du terrain de beach soccer : 16 444 890 FCP*
- *Fourniture des aires de jeux : 7 700 000 FCP*
- *Structures extérieures : 28 600 000 FCP*

Après étude technique du dossier, la commission DDES du 31 mai 2011 a validé ce projet et un dossier de demande de financement a été déposé au CUCS le 16 septembre 2011. Compte tenu de l'état d'avancement du projet (esquisse), seules les études jusqu'au niveau DCE (Dossier de Consultations des Entreprises) sont éligibles au financement, pour un montant de 5 484 850 FCP.

Le CUCS ayant déjà rendu un avis favorable quant à sa participation financière à hauteur de 60% lors de son comité de pilotage du 28 octobre 2011, conformément à l'avis de la Commission DDES du 16 novembre 2011 et compte tenu de l'inscription des crédits correspondants au budget primitif 2012, il est proposé d'approuver le projet de délibération ci-après.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu, l'exposé de Monsieur Roberto TERIITEHAU :

- Vu** la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française et la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu** la loi n°71-1028 du 24 décembre 1971 modifiée relative à la création et à l'organisation dans le territoire de la Polynésie française promulguée par arrêté n°31/AA du 6 janvier 1972 ;
- Vu** l'ordonnance n°2007-1434 du 5 octobre 2007 modifiée portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu** le décret n°2008-1020 du 22 septembre 2008 portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu** l'arrêté n°173/AA du 30 janvier 1965 instituant deux communes ayant respectivement pour chef-lieu PIRAE et FAA'A et étendant à ces communes toutes les dispositions applicables à celles de PAPEETE et d'UTUROA conformément à l'article 58 du décret n°57-812 du 22 juillet 1957 ;

Vu la délibération n°81/2011 du 13 décembre 2011 adoptant le Budget principal de la Commune de Faa'a au titre de l'exercice 2012 ;

Vu la décision favorable du CUCS lors du comité de pilotage en date du 28 octobre 2011 ;

Vu le rapport de présentation ainsi que la décision prise par les membres de la Commission de la Direction du Développement Educatif, Social, Culturel et de la Qualité de la Vie du 16 novembre 2011 et du 26 janvier 2012 ;

Dans sa séance du 14 février 2012 ;

ADOPTE A LA MAJORITE DES MEMBRES PRESENTS

Article 1^{er} : Est approuvé le projet d'aménagement d'une zone de loisirs à Motu Ovini ainsi que le plan de financement des études afférentes tel qu'il résulte du tableau ci-dessous :

Nature de l'opération	Montant de l'opération (en FCP)	FINANCEMENT (en FCP)	
		CUCS	COMMUNE
Etudes « Aménagement zone de loisirs Motu Ovini »	5 484 850 F	3 290 910 F (60%)	2 193 940 F (40%)

Article 2 : Le Maire ou son représentant, est autorisé à signer tout document nécessaire à la parfaite exécution de cette opération notamment la convention de financement, ainsi que les marchés correspondants, à l'exception des avenants aux marchés.

Article 3 : Les recettes et les dépenses y afférentes sont inscrites au budget communal – Exercice 2012 – Section d'investissement – Opération 2012001.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de 3 mois à compter de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat, et est prise pour servir et valoir ce que de droit.

Fait et délibéré à FAA'A, le 14 février 2012

Le Président de séance



Oscar Manutahi TEMARU



Le Maire de la Commune de Faa'a atteste, sous sa responsabilité, que le présent acte a été transmis au Haut commissaire de la République en Polynésie française le . 17.FEV. 2012 . . et affiché le . . 17.FEV. 2012